



DDT/ADSA

- 5 JAN. 2018

AURILLAC, le 04 JAN. 2018

CORPS DÉPARTEMENTAL

DIRECTION – ETAT MAJOR

Groupement des Services Opérationnels
Service Opération/PrévisionLE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

A

Réf: PM/CP/N°17.003

Affaire suivie par : Capitaine Philippe MARIOU

E-mail : p.marfou@sdis15.fr

Monsieur le Directeur
Direction Départementale des Territoires
22 rue du 139^{ème} RI
BP 10 414
15 044 Aurillac

Objet : Commune de Massiac
 Dossier permis d'aménager : création d'une zone d'activité intercommunale
Réf. : Votre courrier du 11 décembre 2017 réceptionné le 12 décembre.

Par courrier ci-dessus référencé, vous m'avez transmis pour avis, la demande de permis d'aménager, PA 015 119 17 S0001, présentée par madame PRADEL, présidente de Hautes terres communautés, relatif à l'affaire citée en objet.

I. PRESENTATION DU PROJET

La communauté de communes hautes terres Communautés a décidé de créer une zone d'activité intercommunale, au lieu-dit le Colombier commune de Massiac. Elle est destinée aux besoins des entrepreneurs locaux ainsi que ceux exprimés par les communes limitrophes.

Le projet concerne les parcelles cadastrales section AL n°71, 93, 99 et section ZH n°66 et 67 pour une superficie totale de 25 914m². Seule une partie de la parcelle 67 est constructible en raison de la proximité de l'A75.

L'aménagement de cette zone située entre la D 909 et l'A75 au nord de la commune de Massiac est prévu en deux phases.

La présente demande de permis d'aménager concerne la phase 1 composé de 7 lots, d'une superficie de 19 024m² dédiée à l'implantation d'activités économiques.

Les 7 lots pourront être recoupés en 12 lots maximum.

Les stationnements liés au fonctionnement des activités économiques seront réalisées à l'intérieur des lots dont le nombre sera en adéquation avec les besoins des entreprises.

La zone d'activité comprendra :

- Une voirie interne au lotissement d'une largeur de 5,50m afin de desservir tous les lots ainsi que les espaces verts,
- Une voie de liaison en mode doux (trottoir) d'une largeur variable entre 1m et 1,50m située entre la voirie et la limite des lots.

La défense incendie sera assurée par la pose de deux poteaux incendie alimentés par le réseau d'eau potable.

II. REFERENCES

- ✓ règles techniques des voies engin et échelle issues de la réglementation ERP et habitation.
- ✓ code de l'urbanisme, article *R111-5 « accès des secours »,
- ✓ Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie.
- ✓ normes NFS 61 211, NFS 61 213 NFS 62 200 relatif aux poteaux et bouches d'incendie et NFS 62 240 relatifs aux dispositifs d'aspiration,

III. AVIS

J'émet un avis **favorable** au regard des prescriptions suivantes :

- Desserte :
 - **Garantir** l'accessibilité au moyen d'une voie engin pour les secours (art R 111-5 du code de l'urbanisme) d'une largeur minimale de 3m, bandes réservées au stationnement exclues, en application de l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif au règlement de sécurité contre l'incendie des bâtiments d'habitation (caractéristiques techniques en P.J.).
- Défense extérieure contre l'incendie
 - Dimensionner la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) avec un volume minimum de **60m³/h**, utilisable pendant deux heures soit 120m³, **sous 1 bar de pression dynamique, à une distance maximale de 200m de l'accès principal du bâtiment le plus éloignée.**
 - Cette dernière pourra être obtenue par un poteau incendie, une réserve incendie naturelle ou artificielle (aérienne, enterrée ou à l'air libre), un point de puisage ou une combinaison de ces solutions.

- Les caractéristiques de base pour une défense utilisée isolément sont les suivantes :
 - Poteau incendie de 100mm, débitant 60m³/h pendant 2 heures sous une pression de 1 bar minimum **situé à 200m maximum de l'accès principal du bâtiment le plus éloigné et devra être :**
 - Incongelable, accessible en toute circonstance, signalé,
 - A une distance comprise entre 1 et 5m maximum du bord de la chaussée,
 - Implanté de façon à présenter le minimum de risques de détérioration et toutes facilités de manœuvre.

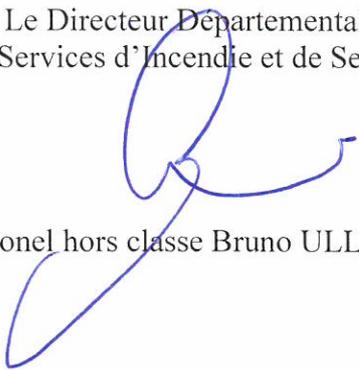
OU

- Une réserve incendie aérienne, enterrée ou à l'air libre d'une capacité minimale de 120m³ utilisable en 2 heures située **à 200m maximum de l'accès principal du bâtiment le plus éloigné, accessible, signalée, aménagée, utilisable en toute saison par les engins des services de secours et disposer de:**
 - Une hauteur maximale d'aspiration de 6 m entre la surface libre de l'eau et l'axe de la pompe,
 - Une canalisation (ou ligne) d'aspiration de diamètre 100mm terminée par un demi raccord de 100mm. Les tenons horizontaux se trouveront à une hauteur comprise entre 0,5 et 0,8m du sol et seront protégés de toute agression mécanique éventuelle,
 - une aire de stationnement de 4m x 8m permettant la mise en œuvre d'un engin pompe,
 - Un dispositif de sécurité au sol pour éviter la détérioration de la colonne d'aspiration en cas de marche arrière accidentelle (à 1,50m du ½ raccord).
- Tout projet d'aménagement de réserve incendie naturelle ou artificielle devra faire l'objet d'une présentation au service prévision du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) et d'une visite de réception avec essai de fonctionnement pour validation.
- **Toute création d'un Point d'Eau d'Incendie (P.E.I.) doit être portée à la connaissance du S.D.I.S. pour être intégrée dans sa base de données. Cette information est formalisée par la commune ou l'intercommunalité au moyen d'un procès-verbal de réception conforme au règlement D.E.C.I.**

- **Observations relatives à la défense extérieure contre l'incendie :**

Le dimensionnement des besoins en eau formalisé pour ce projet correspond à la zone d'activité, **vide de toutes implantations bâtementaires artisanales, commerciales et industrielles**. Un complément de défense incendie pourra être demandé en fonction des risques identifiés lors de l'examen des demandes du ou des permis de construire qui seront déposés ultérieurement.

Le Directeur Départemental
Des Services d'Incendie et de Secours



Colonel hors classe Bruno ULLIAC

Copies pour information à :

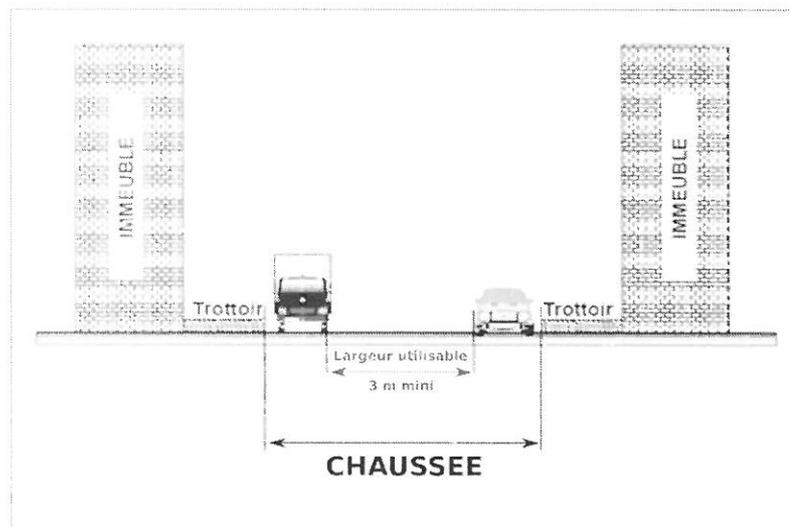
- Monsieur le chef de centre de Massiac
- Monsieur le prévisionniste de la compagnie de Saint-Flour



ANNEXE 2 - Caractéristiques voie engin

GSO
Service
Opérations/prévision

Voie utilisable par les engins de secours (voie engin)



Largeur minimale de la chaussée 3 mètres, bandes réservées au stationnement exclues :

- Force portante calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons (kN) avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum, Résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface "minimale" de 0,20 m²,
- **Cette force portante est ramenée à 130 kN dans les zones réservées à l'habitation** avec 40 kN sur l'essieu avant et 90 kN sur l'essieu arrière, ceux-ci étant distants de 4,50 mètres.
- Rayon intérieur minimal R = 11 mètres,
- Surlargeur S = 15/R dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres,
- (S et R, Surlargeur et Rayon intérieur, étant exprimés en mètres),
- Hauteur libre = 3,50 mètres,
- Pente inférieure à 15 %.